



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Extrait de règlement

Atelier d'artiste



Ce document résume la réglementation.
Il ne remplace pas le règlement en vigueur.

Préparé par : Le Service de l'aménagement du territoire

Mise à jour : 20 avril 2010

Un atelier d'artiste et d'artisanat (sculpture, peinture, photographie, etc.) est autorisé comme usage complémentaire à un usage unifamilial isolé en fonction des conditions suivantes :

- Il ne doit pas y avoir un autre usage complémentaire dans la résidence;
- L'atelier peut occuper au maximum 66 % de la superficie de la résidence. L'atelier peut aussi être implanté dans un bâtiment accessoire;
- Une enseigne sur poteau est autorisée. La superficie maximale de l'enseigne est de 1 m² et la hauteur maximale est de 1,5 mètre.
- Il est permis d'installer sur le bâtiment une enseigne d'identification de la personne plus petite à 0,2 m² (12 po x 24 po);
- La vente des produits fabriqués par l'artiste est autorisée.
- L'atelier doit être exploité par l'occupant de la résidence.
- Aucun étalage ou entreposage extérieur n'est autorisé.
- Aucune nuisance visuelle, de bruit ou de senteur ne devra être occasionnée par l'usage complémentaire.
- L'usage et l'aménagement des pièces rencontrent les prescriptions de toutes les dispositions réglementaires applicables, telles que les codes de construction.

•
DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION :

- **Superficie occupée par l'usage; (plan à l'échelle)**
- **Obtenir un permis de rénovation si nécessaire. (fournir plan approprié)**

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de l'aménagement du territoire au (450) 467-2854 poste 2245 ou à l'adresse courriel permis@villemsh.ca